



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Lundi le 2 mai 2022
À compter de 19 h 32
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan	Greffière
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général adjoint
	Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-247

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Adjudication du contrat 2022-35 - réfection d'infrastructures rue de la Crique), 13.2 (Adjudication du contrat 2022-36 - réhabilitation conduite eau et pavage Carré Hotte), 13.3 (Nomination d'un urbaniste - Service de l'urbanisme et du développement durable) et 13.4 (Nomination de quatre pompiers temporaires - Service de la sécurité incendie).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-248

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 8 avril 2022, soit et est approuvé.
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 29 avril 2022, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

1.2

Adoption de l'ordre du jour

1.3

Approbation des procès-verbaux du 4 avril 2022 et du 13 avril 2022



RÉSOLUTION 2022-249

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.4

Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 avril 2022

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 avril 2022 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-250

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.5

Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (séance extraordinaire) en date du 21 avril 2022

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (séance extraordinaire) en date du 21 avril 2022 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

M. Gilbert Hamel

- Monsieur dit être propriétaire au 332 Filiatrault, avoir constaté qu'une partie de son terrain en cour arrière appartient à la Ville, que cette situation empêche un usage maximal de sa cour dont l'installation d'une piscine. Par conséquent il souhaite que la Ville lui cède ladite partie et ajoute qu'il existe possiblement une servitude de Bell. Il dit être mandaté par ses voisins qui ont la même problématique.

M. Bruno Forget

- Monsieur demande au conseil municipal d'envisager permettre la vente/distribution de vignettes permettant l'utilisation des stationnements publics pour les résidents dont le nombre de stationnements résidentiels est insuffisant.



- Mme Claudette Guénette et M. Robert Lapointe : - Madame et Monsieur, résidents de la rue Deschênes, se disent inquiets de constater de l'érosion même récente derrière leur propriété et leurs déceptions quant au fait qu'ils ne seront pas considérés pour les travaux prévus dans le « ruisseau Charron » (en référence au Règlement d'emprunt 1320-1 N.S.). Ils demandent une inspection municipale de leur propriété.
- M. Jean-François Messier : - Monsieur demande à ce que soit reconsidérée la décision de ne pas leur accorder, à sa conjointe et lui, une dérogation mineure concernant les espaces de stationnements pour leur projet de rénovations des 50-52 rue Blainville.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-251

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 922-109 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant les 147 et 151, rue Saint-Pierre

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 922-109 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant les 147 et 151, rue Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité.



3.2

Avis de présentation - règlement 922-109 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant les 147 et 151, rue Saint-Pierre

3.3

Dépôt du projet de règlement 1267-1 N.S. modifiant le règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse

3.4

Avis de présentation - règlement 1267-1 N.S. modifiant le règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-252

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant les 147 et 151, rue Saint-Pierre.

(Règlement 922-109 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-253

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

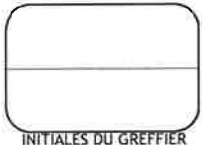
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1267-1 N.S. modifiant le règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-254

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1267-1 N.S.)



RÉSOLUTION 2022-255

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 4 avril 2022 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1330 N.S. à ladite séance du 4 avril 2022 proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger et appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1330 N.S. décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits sanitaires durables pour les citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-256

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues des comptes rendus du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) datés du 11 avril 2022 et du 21 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - agrandissement en cour arrière au 29 rue Morris ;
 - modifications extérieures et rénovations au 50-52, rue Blainville Est ;
 - agrandissement en cour arrière au 529, carré Clauss ;
 - agrandissement au 7, rue Deschambault ;
 - construction d'une galerie dans la cour latérale au 45, rue Forget aux conditions énoncées par le CCU ;
 - nouvelle enseigne au 98-110, boulevard du Curé-Labelle ;
 - nouvelles fenêtres au 103, rue Turgeon ;
 - terrasse (nouvelle proposition) au 98-110, boulevard du Curé-Labelle.
- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :
 - nouvelle construction d'un immeuble de cinq logements au 82-86, boulevard Desjardins Est / 1, rue Gratton ;
 - rénovation de la façade (nouvelle proposition) au 96, rue Saint-Joseph ;
 - agrandissement au 917, boulevard Mille-Îles Est ;
 - rénovation de la façade au 103, rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

3.5

Adoption du règlement 1330 N.S. - subvention couches et produits hygiéniques

4.1

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - approbation



4.2

Dérogation
mineure
2022-09 -
425, rue
Blainville Est

RÉSOLUTION 2022-257

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 3 004 763 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 425, rue Blainville Est, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- trois enseignes murales plutôt que deux, dont une avec un lettrage plus mince.

(Dérogation mineure 2022-09)

Adoptée à l'unanimité.

4.3

Dérogation
mineure
2022-10 -
96, rue
Blainville Ouest

RÉSOLUTION 2022-258

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 2 505 412 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 96, rue Blainville Ouest, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- la construction d'un nouveau bâtiment utilisant les mêmes marges avant et latérales que le bâtiment actuel ;

- **QU'il ne soit pas accordé** au lot 2 505 412 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 96, rue Blainville Ouest, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- de réduire l'espace non pavé en cour arrière et en cour latérale.

Adoptée à l'unanimité.

4.4

Dérogation
mineure
2022-11 -
1, rue Larrivée

RÉSOLUTION 2022-259

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 3 006 774 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 1, rue Larrivée, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une largeur de 5.4 m pour deux cases de stationnement plutôt que les 6.2 m exigés ;
- une profondeur des cases de stationnement de 4.63 m plutôt que les 5.5 m exigés.

(Dérogation mineure 2022-11)

Adoptée à l'unanimité.



5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-260

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour le nettoyage des puisards auprès de trois (3) firmes, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " 9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal) " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- QUE la soumission de " 9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal) ", 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7W 1M4, datée du 6 avril 2022, au montant de 94 900,37 \$ (taxes incluses) pour le nettoyage des puisards, selon le contrat 2022-6, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal) " ;
- NONOBTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalités ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-415-00-534 du budget des activités financières 2022 et l'écart budgétaire sera comblé par les revenus excédentaires de l'année 2022 non anticipés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-261

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture de deux (2) camions six (6) roues avec équipement de déneigement, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " Globocam (Montréal) inc. " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- QUE la soumission de " Globocam (Montréal) inc. ", 155, rue Reverchon, Pointe-Claire (Québec) H9P 1K1, datée du 31 mars 2022, pour un montant total de 905 083,20 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de deux (2) camions six (6) roues avec équipement de déneigement, selon le contrat 2022-23, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Globocam (Montréal) inc. " ;
- NONOBTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalités ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;

5.1

Adjudication
du contrat
2022-6 -
nettoyage
de puisards

5.2

Adjudication
du contrat
2022-23 -
fourniture de
deux (2)
camions six
(6) roues avec
équipement de
déneigement

RÉSOLUTION 2022-261 (suite)

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1328 N.S. du budget des activités d'investissements et l'écart budgétaire de 100 018,16 \$ aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-262

5.3

Choix de l'adjudicataire - contrat 2022-24 - services professionnels en ingénierie - mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de mise à niveau des filtres 3, 4 et 5 de la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE, conformément à l'appel d'offres, il est requis d'identifier, préalablement à l'octroi du contrat, le soumissionnaire retenu de façon à définir le plan de travail pour la réalisation dudit contrat ;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par la résolution 2022-91 à la séance du 7 février 2022 du conseil municipal ;

ATTENDU QU'une soumission a été jugée non conforme aux exigences de l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE trouvée conforme et ayant obtenu la meilleure note, la soumission de "*Stantec Experts-conseils ltée*" a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** la firme "*Stantec Experts-conseils ltée*", 200-555, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1B1, soit retenue pour l'obtention éventuelle du contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de mise à niveau des filtres 3, 4 et 5 de la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse (contrat 2022-24) ;
- **QUE** les taux horaires suivants, fournis par la firme dans sa soumission datée du 8 avril 2022, soient acceptés pour la préparation du plan de travail du contrat éventuel :

Ingénieur-chargé du projet :	127,60 \$
Ingénieur sénior :	116,00 \$
Ingénieur intermédiaire :	98,60 \$
Technicien sénior :	81,20 \$
Technicien intermédiaire :	69,60 \$
Personnel administratif :	46,40 \$

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-263

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture de mobilier urbain au parc Guy-Blanchard, la Ville a reçu trois (3) soumissions conformes ;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par la résolution 2022-158 à la séance du 7 mars 2022 du conseil municipal ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme et ayant obtenu la meilleure note, la soumission de " *Tessier Récréo-Parc inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Tessier Récréo-Parc inc.* ", 825, rue Saint-Laurent C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1, datée du 23 mars 2022 au montant de 34 989,19 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de mobilier urbain au parc Guy-Blanchard, selon le contrat 2022-30, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Tessier Récréo-Parc inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalités ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste au règlement numéro 1325 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-264

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres publics pour des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, de construction d'égout pluvial, de réfection du pavage, des fondations existants ainsi que des trottoirs et des bordures sur une partie des rues Saint-Louis, Saint-Charles et de la place Ducharme, la Ville a reçu cinq (5) soumissions conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Lavallée & Frères (1959) Ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Lavallée & Frères (1959) Ltée* ", 71, rang de l'Équerre, Laval (Québec) H7L 6A3, datée du 14 avril 2022, pour un montant total de 4 020 000,00 \$ (taxes incluses) pour travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, de construction d'égout pluvial, de réfection du pavage, des fondations existants ainsi que des trottoirs et des bordures sur une partie des rues Saint-Louis, Saint-Charles et de la place Ducharme, selon le contrat 2022-31, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Lavallée & Frères (1959) Ltée* " ;

RÉSOLUTION 2022-264 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalités ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1324 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-265

5.6

Adjudication
du contrat
2022-38 -
travaux de
réfection de
pavage sur
diverses rues

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection du pavage sur diverses rues, la Ville a reçu six (6) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Eurovia Québec construction inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** la soumission de " *Eurovia Québec construction inc.* ", 4085, rang Saint-Elzéar Est, Laval (Québec) H7E 4P2, datée du 22 avril 2022, pour un montant total de 1 037 522,90 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection du pavage sur diverses rues, selon le contrat 2022-38, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Eurovia Québec construction inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalités ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-320-01-521 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-266

5.7

Adjudication
du contrat
2022-49 de
support par
abonnement -
licences des
équipements
Cisco Meraki -
3 ans

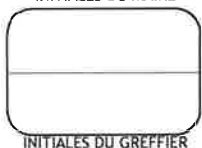
ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour le renouvellement de contrat de support par abonnement des licences des équipements Cisco Meraki pour une période de (3) ans, la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Softchoice LP* " a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QUE ledit contrat sous forme d'abonnement est payable annuellement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;



RÉSOLUTION 2022-266 (suite)

- **QUE** la soumission de " *Softchoice LP* ", C.P. 57102, Succ. A, Toronto (Ontario) M5W 5M5, datée du 13 avril 2022, pour un montant total de 7 946,10 \$ (taxes incluses) pour le contrat de support par abonnement des licences des équipements Cisco Meraki pour une période de trois (3) ans, selon le contrat 2022-49, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le montant du contrat débutant le 3 juin 2022 et se terminant le 2 juin 2025 soit réparti comme suit :
 - année 2022 : 1 336,83 \$ (excluant les taxes)
 - année 2023 : 2 310,53 \$ (excluant les taxes)
 - année 2024 : 2 306,08 \$ (excluant les taxes)
 - année 2025 : 957,71 \$ (excluant les taxes)
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Softchoice LP* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalités ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes 02-170-00-561, 02-170-02-671, 02-412-00-671, 02-731-02-414 et 02-770-00-671 du budget des activités financières 2022.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2022-267

ATTENDU QUE des services professionnels en architecture pour l'accessibilité et la mise aux normes de la maison Lachaîne sont requis ;

ATTENDU QUE l'offre de services de " *L'Écuyer Lefaivre architectes inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long ;
- **QUE** l'offre de services professionnels de " *L'Écuyer Lefaivre architectes inc.* ", 112, rue Turgeon, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3H9, datée du 19 avril 2022 au montant de 39 666,38 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en architecture pour l'accessibilité et la mise aux normes de la maison Lachaîne, selon le contrat la 2022-50, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de l'offre de services et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *L'Écuyer Lefaivre architectes inc.* " .
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalités ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1326 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

5.8

Adjudication
du contrat
2022-50 -
services
professionnels -
mises aux
normes Maison
Lachaîne

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2022-268

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mars 2022 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 134405 à 134965	3 020 480,24 \$
Virement ACCEO émis	722 875,08 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 583,12 \$
Paiements préautorisés Énergir	30 438,71 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	155 505,93 \$
Paiements préautorisés Master Card	2 025,08 \$
Paiements préautorisés Telus	1 134,62 \$
Salaires et charges sociales	1 878 750,95 \$
Frais de banque	6 211,30 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	24 319,25 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	___ \$
TOTAL	5 843 324,28 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-269

6.2

Résolution d'emprunt temporaire - règlement 1324 N.S.

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 mars 2022 concernant le Règlement numéro 1324 N.S. décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville et décrétant un emprunt au montant de 4 725 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 4 725 000 \$ pour payer le coût des acquisitions décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1324 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-270

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 mars 2022 concernant le 1325 N.S. Règlement décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces verts publics et décrétant un emprunt au montant de 856 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 856 000 \$ pour payer le coût des acquisitions décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1325 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-271

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 16 mars 2022 concernant le 1326 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 076 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 1 076 000 \$ pour payer le coût des acquisitions décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1326 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-272

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 23 mars 2022 concernant le 1327 N.S. décrétant des travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 ainsi que des travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution, comprenant de façon non limitative la fourniture et l'installation des équipements à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse et décrétant un emprunt au montant de 4 486 400 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 4 486 400 \$ pour payer le coût des acquisitions décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1327 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

6.3

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
1325 N.S.

6.4

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
1326 N.S.

6.5

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
1327 N.S.



6.6

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
1328 N.S.

RÉSOLUTION 2022-273

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 1^e mars 2022 concernant le 1328 N.S. autorisant l'achat de deux camions porteur 6 roues et d'une camionnette avec benne basculante et décrétant un emprunt au montant de 816 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 816 000 \$ pour payer le coût des acquisitions décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1328 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-274

6.7

Remboursement -
frais de
déplacement
des employés

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la Politique relative au remboursement des frais de déplacement et de transport admissibles avec une automobile personnelle soit modifiée pour établir le remboursement au tarif de 0,50 \$ le kilomètre pour les employés dans l'exercice de leur fonction ;
- **QUE** tout document incompatible à la présente politique soit et est abrogé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-275

6.8

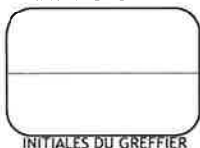
TECQ 2019 -
2023 -
programmation
des travaux

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;



RÉSOLUTION 2022-275 (suite)

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-276

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 939 000 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1100 N.S.	1 600 \$
1119 N.S.	1 700 \$
1153 N.S.	124 000 \$
1158 N.S.	929 500 \$
1160 N.S.	44 900 \$
1194 N.S.	390 900 \$
1211 N.S.	27 100 \$
1213 N.S.	20 300 \$
1213 N.S.	21 100 \$
1257 N.S.	775 000 \$
1261 N.S.	96 400 \$
1262 N.S.	59 500 \$
1264 N.S.	48 600 \$

6.9

Émission
d'obligations
de 7 939 000 \$ -
concordance
et courte
échéance

**RÉSOLUTION 2022-276 (suite)**

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1266 N.S.	31 300 \$
1268 N.S.	227 800 \$
1271 N.S.	483 000 \$
1273 N.S.	1 325 800 \$
1274 N.S.	98 100 \$
1275 N.S.	464 400 \$
1306 N.S.	275 200 \$
1310 N.S.	316 800 \$
1312 N.S.	2 176 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1160 N.S., 1194 N.S., 1257 N.S., 1261 N.S., 1262 N.S., 1266 N.S., 1271 N.S., 1273 N.S., 1275 N.S., 1306 N.S., 1310 N.S. et 1312 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mai 2022 ;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année ;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
 4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS ;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

RÉSOLUTION 2022-276 (suite)

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
STE-THERESE
35, RUE BLAINVILLE OUEST
SAINTE-THERESE (QC) J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1160 N.S., 1194 N.S., 1257 N.S., 1261 N.S., 1262 N.S., 1266 N.S., 1271 N.S., 1273 N.S., 1275 N.S., 1306 N.S., 1310 N.S. et 1312 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-277

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'avril 2022, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-278

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le poste de bibliothécaire soit et est créé au Service de la culture et des loisirs, et ce, à compter du 2 mai 2022.

Le salaire se situera à la classe 31 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



7.3

Création du poste de coordonnateur à la bibliothèque - Service de la culture et des loisirs

RÉSOLUTION 2022-279

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le poste de coordonnateur à la bibliothèque soit et est créé au Service de la culture et des loisirs, et ce, à compter du 2 mai 2022.

Le salaire se situera à la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

7.4

Mesure disciplinaire

RÉSOLUTION 2022-280

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine la suspension d'un quart de travail de 10 heures à l'employé numéro 9522 au Service de la sécurité incendie en date du 2 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

7.5

Agents de prévention - Service de la sécurité incendie

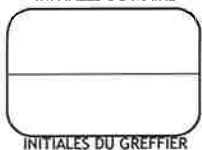
RÉSOLUTION 2022-281

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les changements suivants soient entérinés et rétroactif à la date du 23 février 2022, date à laquelle le Tribunal administratif du travail a rendu une décision au sujet des agents de prévention au Service de la sécurité incendie à la Ville de Sainte-Thérèse soient :

- la création d'une fonction d'agent de prévention sous l'accréditation de la CSN ;
- l'abolition des deux postes d'agent à la prévention sous l'accréditation du SPQ ;
- la création de deux postes d'agent à la prévention sous l'accréditation de la CSN.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-282

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.6

Nomination d'un opérateur - préposé à l'entretien des installations - Services techniques

- **QUE** M. Marckenley Bastien soit et est nommé au poste d'opérateur- préposé à l'entretien des installations à la station de purification, Services techniques, et ce, à compter du 3 mai 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-283

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.7

Nomination d'un préposé à l'entretien, parcs et bâtiments - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

- **QUE** M. Yannick Wilcott, actuellement préposé au magasin et pièces mécaniques au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments soit et est nommé au poste de préposé à l'entretien, parcs et bâtiments audit Service, et ce, à compter du 3 mai 2022.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-284

8.1

Prêts consentis par les municipalités - entente de subvention - autorisation de signatures - Office d'habitation Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE, à la suite de la conclusion du Contrat de 1971 entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec concernant les déficits d'exploitation de logements, l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville a contracté un prêt auprès de la Ville de Sainte-Thérèse pour payer une part de 5 %, (soit un montant de 34 110 \$) qui viendra à échéance en 2024, des coûts de réalisation d'un programme d'habitations à loyer modique qui a eu pour résultat la construction de 1 ensemble immobilier d'habitation à loyer modique ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec est autorisée à octroyer une subvention maximale de 34 110 \$ à l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour le remboursement du prêt contracté lors de la réalisation d'un programme d'habitations à loyer modique assujetti au Contrat de 1971 entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec concernant les déficits d'exploitation de logements donnent quittance complète, totale et finale ;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville affecte la subvention reçue de la Société au paiement du montant de 34 110 \$ à la Ville de Sainte-Thérèse du prêt contracté lors de la réalisation d'un programme d'habitations à loyer modique assujetti Contrat de 1971 entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec concernant les déficits d'exploitation de logements ;

RÉSOLUTION 2022-284 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes ;
- QUE la Ville d Sainte-Thérèse confirme avoir reçu une somme de 34 110 \$ en remboursement du prêt mentionné au préambule de la présente résolution et par conséquent, donne quittance totale et finale en ce qui a trait audit prêt mentionné au préambule de la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-285

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

8.2

Nominations
au Comité
consultatif
d'urbanisme -
amendements
à la résolution
2021-641

- QUE la résolution portant le numéro 2021-641 concernant la nomination des membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme soit modifiée par l'ajout du nom de M. Emmanuel Farmer, directeur - Service de l'urbanisme et du développement durable, à titre de secrétaire dudit Comité et la correction du nom d'un membre résidente où on aurait dû lire le nom de Mme Suzanne Léger au lieu de Mme Suzanne Bélanger.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-286

8.3

Union des
municipalités
du Québec -
programmes
d'assurances
des OBNL

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la Ville de Sainte-Thérèse à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

De plus, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants sont reconnus par notre municipalité :



RÉSOLUTION 2022-286 (suite)

NUMÉRO DE POLICE	NOM	ADRESSE
OBNL-000643	Association PANDA Thérèse-de-Blainville et des Laurentides	2 chemin du Ravin
OBNL-000645	Regroupement des associations PANDA	10780, Laverdure
OSBL-0100215	Resto Pop Thérèse de Blainville	61, Blainville Ouest
OSBL-0100260	Table de concertation sur la pauvreté Thérèse de Blainville	245, rue Leduc
OSBL-0100553	Comptoir Dépanne-Tout Ste-Thérèse	69, rue Turgeon
OSBL-0100707	Snowpy	6, rue de l'Église C.P. 100
OSBL-0101454	Maison des Jeunes Basses Laurentides Inc.	53, St-Lambert
OSBL-0101848	ACEF des Basses-Laurentides	42D rue Turgeon, Local 1
OSBL-0101934	Conseil du Québec Ordre de St-Jean(Ambulance St-Jean région 6.1 Laval, Laurentides, Lanaudière)	110, Boulevard Crémazie Ouest, bur. 10
OSBL-0102429	Music 4 Cancer	43 du Havre
OSBL-0102776	PREL-Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides	45, rue Saint-Joseph, local 200
OSBL-0102904	La Maison des mots des Basses-Laurentides	4, chemin du Ravin
OSBL-200006	Carrefour Jeunesse-emploi Thérèse-De Blainville	100, boul. Ducharme, bureau 230
OSBL-201336	Le Groupe Marraine Tendresse inc.	3, rue Blainville Est
OSBL-201361	Café de la Maison	100, boul. Ducharme, bureau 230
OSBL-201530	Centre d'entraide Thérèse-De Blainville	245, rue Leduc
OSBL-201863	Club Lions Sainte-Thérèse	120, boul. du Séminaire, Sainte-Thérèse
OSBL-202477	Regroupement des Festivals Régionaux, Artistiques et Indépendants	37 rue Turgeon
OSBL-0103296	Festival Santa Teresa (Superbe Culture Rive Nord)	37, rue Turgeon
OSBL-0103544	Groupe La Licorne MRC Thérèse de Blainville	198 Blainville Ouest

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2022-287

10.1 Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral - émission de permis de vente ambulante

ATTENDU QUE le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral (COCH) organisera deux compétitions le dimanche 29 mai 2022 et le samedi 13 août 2022 au Stade d'athlétisme Richard-Garneau et que les organisateurs souhaitent que soit permise la vente ambulante pour fournir des repas et des collations aux bénévoles, athlètes et spectateurs ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1155-3 N.S., lequel encadre et assure une meilleure qualité de vie aux citoyens par l'entremise de diverses règles et normes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes ;
- QUE les organisateurs des compétitions mentionnées au préambule soient et sont autorisés gratuitement à tenir la vente itinérante à l'entreprise sélectionnée par le COCH dans le cadre des compétitions d'athlétisme du 29 mai 2022 et du 13 août 2022 en conformité avec les recommandations du Services de protection incendie et de la MAPAQ.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-288

10.2

Adoption du
plan d'action
2022-2024 -
Comité sécurité
mieux-être

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite offrir à ses citoyens et visiteurs un environnement favorisant la santé, le mieux-être, la sécurité ainsi que l'épanouissement psychosocial ;

CONSIDÉRANT QUE les actions proposées dans le plan d'action 2022-2024 présenté par le Comité sécurité mieux-être constituent un moyen privilégié pour créer un environnement sain et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise le développement de partenariats avec les organismes du milieu afin de mettre à profit leurs expertises et d'améliorer les services aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'en se dotant d'un plan d'action en matière de sécurité et de mieux-être, la Ville affirme clairement l'importance qu'elle apporte à la prévention et à la promotion des pratiques favorables à la sécurité et au mieux-être ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal adopte le plan d'action 2022-2024 présenté par le Comité sécurité mieux-être.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-289

10.3

Festival
Santa Teresa -
demandes
du GEST

CONSIDÉRANT la tenue 2022 du Festival Santa Teresa ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse donne les autorisations suivantes sous réserve des lois et règlements applicables par l'ensemble des paliers de gouvernement, la vente et la consommation de produits comestibles et d'alcool comme suit :
 - autorise le commerce Inédit du Nord (4, rue Blainville Ouest) à déposer une demande d'extension de ses heures d'ouverture, le samedi jusqu'à 20 h au ministère de l'Économie et de l'Innovation, du 20 au 22 mai 2022 ;
 - autorise les commerçants suivants : Deux (2, rue Turgeon), Arousse (19, rue Blainville Ouest), LW Pho (23, rue Blainville Ouest) et Prohibition bar à bière (32, rue Blainville Ouest), à opérer une terrasse temporaire sur le trottoir de la rue Blainville Ouest qui sera ouverte selon l'horaire suivant et avec les conditions suivantes :
 - du 20 au 22 mai de 12 h à 23 h;
 - capacité maximum de 32 personnes ;
 - la terrasse devra être délimitée par des poteaux ;
 - toutes les dépenses sont supportées par les commerçants ;
 - la vente d'alcool sera autorisée pour le Deux, le Arousse et le Prohibition bar à bière.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-290

CONSIDÉRANT le « Grand défi Pierre Lavoie » qui se déroulera en 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des profits serviront à parrainer l'école St-Pierre de Sainte-Thérèse dans un objectif d'améliorer les saines habitudes de vie ainsi que des équipements sportifs de ladite école ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise un don dans le cadre du « Grand défi Pierre Lavoie 2022 », d'un montant de 500 \$ en appui à la participation de Mme Emmanuelle Pilon et son équipe « Loop Industries » ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-291

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 1 500 \$ à l'organisme " Escadron 806 - Optimiste Sainte-Thérèse » à titre de commandite dans le cadre de leur 50^e anniversaire de fondation ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-292

ATTENDU la demande exprimée à la Ville de Sainte-Thérèse par les organisateurs de la fête de *São Pedro* (du 1^{er} au 3 juillet 2022) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** l'Association portugaise de Sainte-Thérèse, dans le cadre de l'organisation de la fête de *São Pedro* 2022, soit et est autorisée à utiliser le stationnement de l'hôtel de ville du 1^{er} au 3 juillet 2022, avec un couvre-feu à 23 h ;
- **QUE** le conseil municipal autorise le prêt de matériel (scène mobile, barricades, poubelles et clé du panneau électrique) et autorise la délivrance du permis d'alcool et du permis de vente temporaire.

Adoptée à l'unanimité.



10.7

Festival
Théâtromanie -
25^e anniversaire -
école Le Tandem

RÉSOLUTION 2022-293

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 300 \$ à titre de commandite à l'école le Tandem dans le cadre du Festival Théâtromanie qui célèbre cette année son 25^e anniversaire ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2022-294

12.1

Résolution de
félicitations -
500^e
anniversaire
de Lagoa

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse tient à souligner le 500^e anniversaire de Lagoa, moment pour célébrer son évolution dans le respect de la riche histoire d'une communauté, de ses traditions et son héritage culturel au fil des générations.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-295

12.2

Adhésion à la
déclaration
« Unis pour le
climat » - UMQ

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés ;

Les changements climatiques exigent des réponses locales ;



RÉSOLUTION 2022-295 (suite)

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population ;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société ;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens ;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens ;
- **QUE** le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat ;
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-296

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'UNE** commandite de 350 \$ soit et est versée à la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB), à titre de commandite pour son tournoi de golf, le 23 août 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

12.3

Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville - tournoi de golf - 23 août 2022 - commandite



RÉSOLUTION 2022-297

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

12.4

Gala Stellar -
dévoilement
des finalistes -
achat de billets

- **QUE** le conseil municipal accepte de faire l'achat de six (6) billets au montant de 195 \$ l'unité, dans le cadre du Gala Stellar organisé par la Chambre de commerce et de l'industrie Thérèse-De Blainville, qui se déroulera le 3 juin 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-298

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

12.5

Passeport
gastronomique
du Parrainage
civique -
commandite

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 500 \$ au Parrainage civique Basses-Laurentides dans le cadre de son financement sous le thème « Passeport gastronomique 2022 » ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-299

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

12.6

« Festin Terre
et Mer » -
Fondation de
l'Hôpital
Saint-Eustache

- **QUE** le conseil municipal accepte de faire l'achat de trois (3) billets au montant de 200 \$ l'unité, pour la 3^e édition du « Festin Terre et Mer » au profit de la Fondation de l'Hôpital Saint-Eustache, qui se déroulera le 27 mai 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-300

ATTENDU la déclaration de solidarité envers le peuple de l'Ukraine adoptée unanimement par résolution (2022-03-70) du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville lors de la séance régulière du mois de mars dernier ;

ATTENDU le désir des villes constituantes de mettre sur pied un fonds commun en fidéicommis qui sera administré par la MRC en vue de venir en aide aux familles ukrainiennes qui arrivent dans le territoire de la MRC ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil de ville Sainte-Thérèse contribue au fonds commun de la MRC pour les sinistrés ukrainiens (FCSU) à la hauteur de 0,25 \$/hab.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2022-301

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de remplacement et de réhabilitation des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que des travaux d'ajout de trottoirs et de bordures sur la rue de la Crique, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Les Constructions CJRB inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** la soumission de " *Les Constructions CJRB inc.* ", 3000 rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1, datée du 28 avril 2022, pour un montant total de 1 101 063,71 \$ (taxes incluses) pour des travaux de remplacement et de réhabilitation des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que des travaux d'ajout de trottoirs et de bordures sur la rue de la Crique, selon le contrat 2022-35, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Constructions CJRB inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1324 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

12.7

Participation au fonds commun de la MRC pour venir en aide aux sinistrés de la guerre en Ukraine

13.1

Adjudication du contrat 2022-35 - réfection d'infrastructures rue de la Crique



13.2

Adjudication
du contrat
2022-36 -
réhabilitation
conduite eau
et pavage
Carré Hotte

RÉSOLUTION 2022-302

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que des bordures sur le carré Hotte, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Les Constructions CJRB inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Les Constructions CJRB inc.* ", 3000 rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1, datée du 28 avril 2022, pour un montant total de 814 337,82 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que des bordures sur le carré Hotte, selon le contrat 2022-36, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Constructions CJRB inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1324 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-303

13.3

Nomination
d'une urbaniste -
Service de
l'urbanisme et du
développement
durable

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** Mme Stéphanie Laurier, soit et est nommée au poste d'urbaniste au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 24 mai 2022.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2022-304**

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

13.4

Nomination
de quatre
pompiers
temporaires -
Service de
la sécurité
incendie

- **QUE** MM. Samuel Orega, Maxime Isenberg-Forget, Louis Dumoulin-Fournier et Maxime Cataford soient et sont nommés au poste de pompier avec le statut temporaire au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du 9 mai 2022.

Le salaire se situera à la classe 9 de la grille salariale sécurité incendie Sainte-Thérèse et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question



15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-305

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER